

AVIS DE CONCLUSION D'UN CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA RATP

La société RATP TRAVEL RETAIL, filiale de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), en charge de la commercialisation des espaces commerciaux en Stations/Gares et agissant au nom et pour le compte de la RATP, a organisé une procédure de consultation en vue de l'attribution d'un contrat d'occupation temporaire du domaine public de la RATP sur l'emplacement n° A17 0001-LC019 , afin d'y installer et d'y exploiter une activité de vente de chocolats, friandises, glaces à la station MABILLON.

A l'issu de cette consultation, un contrat d'occupation a été **signé le 26 janvier 2026** entre la société RATP TRAVEL RETAIL et la société JEFF DE BRUGES EXPLOITATION pour une durée de 7 ans à compter du 2 mars 2026.

Le contrat d'occupation temporaire peut être consulté auprès de la société RATP TRAVEL RETAIL- 54 Quai de la Rapée – 75012 PARIS et, faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis (tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris).